

DEPARTEMENT
TARN
CANTON
HAUTES TERRES D'OC
COMMUNE
LACAUNE

N° 2026/248

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE PAR LA SOCIETE GARENQ TP - BOULEVARD JEAN JAURES DU 19 OCTOBRE 2026 AU 18 OCTOBRE 2027 INCLUS

Le Maire de la Commune de Lacaune-les-Bains

- *Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;*
- *Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;*
- *Vu le code de la voirie routière ;*
- *Vu le code de la sécurité intérieure ;*
- *Vu la demande formulée par la société GARENQ TP, note écrite en date du 08 octobre 2026 pour des travaux de voirie, boulevard Jean Jaures, du 19 octobre 2026 au 18 octobre 2027 ;*
- *Vu l'avis du service de police municipale ;*
- *Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux effectués par la société GARENQ TP, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ;*

Arrête :

Article 1 : A compter du 19 octobre 2026 à 8h et jusqu'au 18 octobre 2027 à 17h inclus,
La société GARENQ TP est autorisée à procéder à des travaux de voirie sur le
boulevard Jean Jaurès et au dépôt d'une benne au niveau du parking de la poste, sortie
côté boulevard Jean Jaurès comme mentionné dans la demande du 08 octobre 2026.

Article 2 : Pendant les travaux :

- La circulation boulevard Jean Jaurès sera interdite pour permettre le bon déroulement des travaux, sauf les livraisons cantine/école primaire.
Des déviations seront mises en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux.
- La circulation sur le parking de la poste sera modifiée.

Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux conformes à la réglementation en Vigueur.

Article 3 : Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit.
Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux conformes à la réglementation en Vigueur.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société GARENQ TP.
Le permissionnaire devra assurer une bonne visibilité du chantier tant de jour comme de nuit.

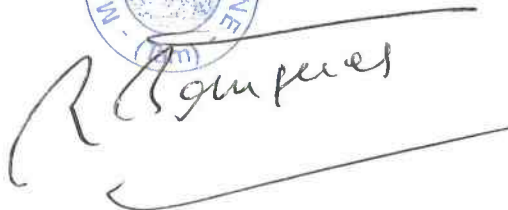
Article 5 : Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.



- Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer Immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.
- Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Brigadier-Chef principal de police municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le chef de centre de secours de Lacause sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GARENQ TP.

Fait à LACAUNE, le 12 octobre 2026.

**Robert BOUSQUET,
Maire de LACAUNE-LES-BAINS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

